

SEANCE du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, et le six juillet, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 30 juin 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Philippe GELIN a donné pouvoir à Nelly MEUNIER-CHANUT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT à Jean-Claude BOS, Dominique FONGARNAND à Guy BUGAUD

Absents : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230706-DE2023_71-DE

S²LO

N° DE2023-71

Objet : Convention de partenariat entre la Commune et avec l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »

Madame le Maire fait part du festival « Garçon, la note ! » organisé par l'Office de Tourisme du Grand Chalon et les cafetiers durant l'été 2023.

Ce festival a pour objectif d'animer la ville de Chalon sur Saône pendant les mois de juillet et août pour les touristes et les gens de passage.

Dans le cadre de la 9ème édition du festival « Garçon, la note ! », l'Office de tourisme du Grand Chalon propose à la Commune d'accueillir le groupe PERPETUAL BLUES MACHINE, composé de 6 musiciens, le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, dans la rue des maréchaux.

Un barnum appartenant à la Commune sera installé à cet effet pour accueillir le groupe, et leur logistique.

La participation financière concernant le cachet du groupe musical s'élève à 200 € TTC, ce sont les commerçants de la rue des Maréchaux qui prennent en charge les frais liés à la restauration des musiciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de l'accueil du groupe musical « PERPETUAL BLUES MACHINE » le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, rue des maréchaux, à Fontaines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Joël DEMULE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



CONVENTION DE PARTENARIAT GARÇON LA NOTE CHALON & GRAND CHALON 2023 N°GLN2023-007

Entre

Raison sociale	EPIC – OFFICE DE TOURISME DU GRAND CHALON
Adresse du siège social	1, rue d'Amsterdam – 71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
N° de siret	513 566 471 00027
Code APE	7990Z
N° TVA	FR 22513566471
Contact admin.	Fanny LIZIARD
Téléphone	03 85 46 65 89
Mail	spectacles@achalon.com
Représenté par	Florence CAPELLI
En sa qualité de	Directrice Générale

Et

Raison sociale	MAIRIE DE FONTAINE
Statut juridique	
Adresse	15 Grande Rue 71150 FONTAINES
N° de siret	
Téléphone	03 85 91 41 59
Mail	
Représenté par	Madame MEUNIER-CHANUT Nelly
En sa qualité de	Gérant

Il a été convenu :

L'Office de Tourisme du Grand Chalon organise en partenariat avec les cafetiers un festival durant l'été, qui s'intitule « GARÇON, LA NOTE ! ». Il a pour objectif d'animer la ville pendant les mois de juillet et d'août pour les touristes de passage et pour la population locale.

« GARÇON, LA NOTE ! CHALON & GRAND CHALON » se déroulera du Mercredi 5 juillet au Vendredi 25 août 2023 entre 20h30 à 22h30





Article 1 : Engagements de l'établissement d'accueil

En fonction de la programmation établie préalablement par l'Office de Tourisme, en parfait accord avec le propriétaire de l'établissement et les artistes, l'établissement d'accueil s'engage à :

- Accueillir le groupe de musiciens, le jour du concert à partir de **16h30** et leur mettre à disposition un emplacement en terrasse déterminé au préalable avec le régisseur du festival.
- En cas de pluie ou d'orage proposer, avec l'aide du régisseur du festival, une solution de repli ou mettre à disposition le matériel nécessaire, pour que le concert puisse se dérouler à l'extérieur dans de bonnes conditions. La décision concernant le lieu incombe au régisseur du festival, qui assume la responsabilité de son choix.
- Prendre en charge les repas comprenant entrée, plat et dessert ainsi que les boissons des musiciens et du régisseur du festival pendant le montage, le démontage et durant le concert (penser à prévoir des bouteilles d'eau pendant le concert). Le nombre de personnes sera communiqué au préalable par l'organisation du festival dans la dite convention article 3.
- Respecter les horaires pour le concert (20h30 – 22h / 22h30)
- Accueillir la clientèle en mettant à disposition tables et chaises supplémentaires, afin de participer à la bonne image du festival et de l'établissement d'accueil à partir de 19h30.
- Mettre en vitrine l'affiche du festival durant tout l'été.
- Diffuser les dépliants promotionnels de « GARÇON, LA NOTE ! » durant toute la manifestation et les mettre à disposition de la clientèle sur les tables le soir du concert.
- Communiquer sur votre date de concert par tous les supports à votre disposition et ceux délivrés par l'équipe d'organisation.
- Payer la participation financière à la signature de la convention, pour un montant de **200 TTC**.





Article 2 : Engagements de L'Office de Tourisme du Grand Chalon

L'Office de Tourisme du Grand Chalon a en charge l'organisation de cette manifestation et s'engage à assurer les missions suivantes :

- la programmation artistique en prenant en compte les souhaits des cafetiers et en fonction des contraintes des lieux d'accueil. (places assises, espace de terrasse, espace intérieur...)
- les démarches administratives liées à l'artistique et la logistique
- la mise en relation des cafetiers et des groupes de musique pour le bon déroulement du concert,
- l'accueil du groupe sur chaque concert à partir de 17h00,
- la régie du concert (accueil du groupe, installation, suivi, rangement)
- la communication de l'événement dans les médias, sur notre site Internet, par le biais de notre page Facebook dédiée au festival, sur les supports d'informations touristiques et *via* l'édition de programmes,
- la coordination des partenaires,
- le suivi du festival,
- le paiement des artistes,
- la facturation, le secrétariat, etc.



Article 3 : Programmation

Les dates et groupes suivants ont été programmés pour votre établissement dans le cadre de la 9^{ème} édition de « Garçon, la note ! Chalon, Grand Chalon », sous réserve d'éventuelles modifications indépendantes de notre volonté.

Date : 7/7/2023

Groupe : PERPETUAL BLUES MACHINE

Nombre de personne : 6

Régime Particulier : aucun

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et sera appliquée pour la durée de l'édition 2023 de « Garçon, La note ! Chalon & Grand Chalon ».

Fait à Chalon-sur-Saône le, 15/06/2023, en 3 exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEUNIER-CHANUT Nelly
GERANT

POUR L'OFFICE DE TOURISME
Florence CAPELLI
Directrice général